

Ville de
Saint-Sauveur



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

15 août 2024 à 19 h

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jonathan Chevrier, coordonnateur à l'urbanisme
Madame Rosa Borreggine, présidente
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Laurence B. Dubé, coordonnatrice à l'urbanisme
Madame Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Affaires nouvelles
- 3 Demande de démolition
 - 3.1 Démolition - 39-41, rue Hébert
- 4 Divers
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du comité, madame la conseillère Rosa Borreggine ouvre la séance à 19 h 00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 15 août 2024 soit adopté, tel que proposé.

2 AFFAIRES NOUVELLES

Les membres du comité sont informés qu'il n'y a aucune affaire nouvelle à communiquer.

3 DEMANDE DE DÉMOLITION

DEMO 2024-04

3.1 DÉMOLITION - 39-41, RUE HÉBERT

ATTENDU la demande 2024-171 visant la démolition du bâtiment principal situé au 39-41, rue Hébert;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions ne sont pas respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **refuse** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 39-41, rue Hébert.

QUE cette décision soit assortie des commentaires :

- QUE la qualité de vie du voisinage n'est pas compromise par la présence du bâtiment;
- QUE l'état du bâtiment ne présente pas une détérioration nécessitant une démolition, comme des problèmes liés à la structure ou des défaillances majeures qui pourraient compromettre la sécurité des occupants ou du public.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 15.

Coordonnatrice à l'urbanisme
Laurence B. Dubé